



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Énergie

L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\112 Électricité

Date du document : 7/12/2017

AVIS

CD-17107-CWaPE-1755

**ALIÉNATION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT
FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION SITUÉ SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CHASTRE, INCOURT, PERWEZ ET VILLERS-LA-VILLE,
DANS LE CADRE DE LA SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION
DE PBE (PROVINCIALE BRABANTSE ENERGIEMAATSCHAPPIJ)
AU PROFIT D'ORES ASSETS**

*Rendu en application de l'article 8, § 2, alinéa 6, du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1. OBJET.....	3
2. AVIS DE LA CWAPE.....	3

1. OBJET

Par courriel daté du 6 décembre 2017, le GRD PBE a demandé à la CWaPE de lui remettre son avis dans le cadre de l'opération de scission partielle par absorption de PBE au profit d'ORES Assets, conformément à l'article 8, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Cette scission partielle du GRD PBE s'accompagne en effet de l'aliénation du réseau de distribution situé sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville, qui appartient actuellement au GRD PBE. Or, l'alinéa 6 de l'article 8, § 2, précité prévoit que « *Toute aliénation de l'infrastructure et de l'équipement faisant partie du réseau de distribution, faite par le gestionnaire du réseau de distribution et ses filiales, est soumise à l'avis conforme de la CWaPE* ».

2. AVIS DE LA CWAPE

Considérant que l'aliénation du réseau de distribution situé sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville sera opérée au profit d'un autre gestionnaire de réseau de distribution, ORES Assets ;

Considérant que, une fois l'opération de scission par absorption finalisée, le mandat de gestionnaire de réseau de distribution de PBE pour le réseau situé sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville devrait, en principe, prendre fin, et être renouvelé, par décision du Gouvernement wallon, dans le chef d'ORES Assets, conformément à la proposition CD-17I01-CWaPE-1752 de renouvellement du mandat de gestionnaire de réseau pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville, faite le 1^{er} décembre 2017 par la CWaPE ;

Considérant que, dans de telles circonstances, l'aliénation de l'ensemble des infrastructures et de l'équipement faisant partie du réseau de distribution n'est pas susceptible d'avoir quelconque influence négative sur le bon accomplissement des activités de gestion du réseau de distribution concerné,

La CWaPE remet un avis favorable à l'aliénation de l'ensemble des infrastructures et de l'équipement faisant partie du réseau de distribution situé sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville, sous la condition suspensive de la désignation, par le Gouvernement, d'ORES Assets en tant que GRD du réseau concerné.

* *
*